

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Transformateurs à diélectrique liquide:		
8504.21	--D'une puissance n'excédant pas 650kVA		
8504.21.10	---D'une puissance inférieure à 500kVA	9.2%	C
8504.21.20	---D'une puissance de 500kVA ou plus mais n'excédant pas 650kVA ...	15%	C
8504.22.00	--D'une puissance excédant 650kVA mais n'excédant pas 10.000kVA ...	15%	C
8504.23.00	--D'une puissance excédant 10.000kVA	15%	C
	-Autres transformateurs:		
8504.31.00	--D'une puissance n'excédant pas 1kVA	9.2%	C
8504.32.00	--D'une puissance excédant 1kVA mais n'excédant pas 16kVA	9.2%	C
8504.33.00	--D'une puissance excédant 16kVA mais n'excédant pas 500kVA	9.2%	C
8504.34.00	--D'une puissance excédant 500kVA	15%	C
8504.40	-Convertisseurs statiques		
8504.40.10	---Pour lampes de sûreté pour mineurs	En fr.	D
8504.40.20	---Chargeurs de batteries, usage commercial	10.5%	C
	---Autres:		
8504.40.91	----Convertisseurs à semi-conducteur dans lesquels les dispositifs employés comme éléments convertisseurs ont en moyenne une puissance excédant 100A	17.5%	B
8504.40.99	----Autres	10.2%	B
8504.50	-Autres bobines de réactance et autres selfs		
8504.50.10	---Devant servir à la fabrication de tubes électrique ou des bobines radiofréquence	En fr.	D
8504.50.90	---Autres	8.9%	C
8504.90	-Parties		
8504.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8504.21.20, 8504.22.00, 8504.23.00 ou 8504.34.00	15%	C
8504.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8504.40.10 ou 8504.50.10	En fr.	D
8504.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8504.10.00, 8504.21.10, 8504.31.00, 8504.32.00, 8504.33.00, 8504.40.20 ou 8504.50.90	9.2%	C
8504.90.40	---Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.91 ou 8504.40.99	17.5%	B